

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

No 102/2024
du 25.01.2024

Audience publique du jeudi, 25 janvier 2024

Le Tribunal de Paix de Diekirch, arrondissement judiciaire de Diekirch et Grand-Duché de Luxembourg, siégeant en matière civile et selon la procédure prévue pour le recouvrement des créances par voie d'ordonnance de paiement, a rendu le jugement qui suit dans la cause

e n t r e :

le **FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ**, établissement de droit public, établi et ayant son siège social à L-1531 LUXEMBOURG, 8-10, rue de la Fonderie, représenté par le président de son comité-directeur actuellement en fonctions,

partie demanderesse,

laissant défaut,

e t :

PERSONNE1.), demeurant à L-ADRESSE1.),

partie défenderesse,

comparant par Maître Fabien ATANGANA OMGBA, avocat, demeurant à Luxembourg.

FAITS :

Suivant une ordonnance conditionnelle de paiement no. D-OPA2-2351/23 rendue en date du 26 juin 2023 par un des juges de paix de Diekirch, le Fonds National de Solidarité, préqualifiée, réclame paiement à PERSONNE1.) du montant de 2.664,96 € avec les intérêts au taux légal.

Ladite ordonnance conditionnelle de paiement a été notifiée à la partie défenderesse en date du 29 juin 2023.

Par déclaration entrée au greffe le 31 juillet 2023, PERSONNE1.) a formé contredit contre la prédite ordonnance de paiement.

A la demande de la partie débitrice et par lettre du greffier du 19 septembre 2023, les parties ont été convoquées à l'audience publique du jeudi, 16 novembre 2023 à 15.00 heures en la salle des audiences de la Justice de Paix de Diekirch, bei der aler Kiirch (entrée près de la Vieille Eglise), pour y entendre statuer sur le mérite des prétentions réciproques des parties.

A l'appel de la cause à l'audience publique du 11 janvier 2024, l'affaire a paru utilement avec les débats qui se sont déroulés comme suit:

La partie demanderesse, Fonds national de Solidarité, a laissé défaut.

Maître Fabien ATANGANA OMGBA, mandataire de la partie défenderesse, a été entendu en ses explications et moyens.

Sur ce le tribunal a pris l'affaire en délibéré et a rendu à l'audience de ce jour à laquelle le prononcé avait été fixé

le jugement qui suit:

Par ordonnance conditionnelle de paiement no. D-OPA2-2351/23 du 26 juin 2023, il a été ordonné à PERSONNE1.) de payer au FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE le montant de 2.664,96 € du chef d'une prestation indûment touchée.

Par courrier entré au greffe de la Justice de Paix de Diekirch en date du 31 juillet 2023, PERSONNE1.) a régulièrement formé contredit à l'encontre de la prédite ordonnance conditionnelle de paiement.

A la demande de PERSONNE1.), les parties ont été convoquées à l'audience.

Au vu des pièces versées et des renseignements fournis en cause, le contredit est à déclarer partiellement fondé.

En effet, PERSONNE1.) a déjà partiellement remboursé le montant réclamé, ceci par prélèvement sur l'allocation de vie chère 2023.

Le FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE, quoique régulièrement convoqué, n'était ni présent ni représenté à l'audience. La convocation n'ayant pas été notifiée à un fondé de pouvoir, il y a lieu de statuer par défaut à son encontre.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal de Paix de Diekirch, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement à l'encontre de PERSONNE1.), par défaut à l'encontre du FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE et en premier ressort,

reçoit le contredit en la forme ;

le **déclare** partiellement fondé ;

partant,

condamne PERSONNE1.) à payer au FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE le montant de 1.219,46 € avec les intérêts légaux à partir du 29 juin 2023 – date de la notification de l'ordonnance conditionnelle de paiement – jusqu'à solde ;

déclare la demande du FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE non fondée pour le surplus ;

condamne PERSONNE1.) aux frais et dépens de l'instance.

Ainsi fait, jugé et prononcé par Nous Christiane SCHROEDER, juge de paix directeur adjoint à Diekirch, assistée du greffier en chef Alex KREMER, en notre audience publique en la salle des audiences de la Justice de Paix de Diekirch, « Bei der aler Kiirch », date qu'en tête et avons signé avec le greffier.